Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 1er juillet 2025
Publié le 1er juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 10 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni au siège de Decoset, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 23 mai à 14h00 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) pouvoir à M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE),M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE),

Date de la convocation : JEUDI 19 JUIN 2025

Secrétaire de séance : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU)

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20250625-D2025-22-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

D2025-22 – Convention bipartite de cession de chaleur entre Decoset et Toulouse Métropole - approbation

Dans le cadre de la Concession UVE, EVONEO s'est engagée à fournir gratuitement la chaleur issue des installations à Decoset, qui se charge de la revente, notamment pour son usine de Toulouse, à Toulouse Métropole.

Toulouse Métropole a en charge la gestion des réseaux de chaleur sur son territoire et a confié leur exploitation dans le cadre de conventions de délégations de services public à :

- Toulouse Energie Durable (« **TED** ») pour une durée de 26 ans à compter du 18 décembre 2015, prolongée de 3 années et demie, soit jusqu'au 30 juin 2045, pour le réseau dit « Plaine Campus » (ci-après, le « **Réseau Plaine Campus** ») ;

- Eneriance pour une durée de 14 ans à compter du 11 juillet 2007, prolongée de quatre années et deux mois, soit jusqu'au 1er octobre 2025, pour le réseau du Mirail, de la blanchisserie et du cancéropôle (ci-après, le « **Réseau du Mirail** »). Cette délégation de service public se termine au 1er octobre 2025. La convention de délégation de service public du Réseau du Mirail a été prolongée jusqu'au 31 janvier 2027 par un avenant n°17 dans l'attente de la conclusion d'une nouvelle convention de service public.

Une convention tripartite a été conclue entre Toulouse Métropole, Decoset et le délégataire UVE pour une durée allant du 21 décembre 2015 jusqu'à la fin de la convention de délégation de service public confiée à TED (juin 2045). Cette convention définit les conditions de mise à disposition de la chaleur de l'UVE au réseau Plaine Campus. En application de l'article 4 de la convention tripartite, TED s'est subrogé à Toulouse Métropole pour la durée de la Convention. Par ailleurs, dans le cadre de l'attribution du contrat de concession UVE, EVONEO s'est substitué à SETMI.

Enfin, une convention quadripartite entre Toulouse Métropole, Decoset, EVONEO et le futur concessionnaire du contrat de concession du réseau de chaleur urbain du Mirail sera conclue afin de définir les conditions de fourniture de la chaleur au Réseau du Mirail par l'UVE.

La présente convention a donc pour objet de définir les conditions financières de la cession de chaleur récupérée à partir des installations de l'UVE de Toulouse pour les besoins de Toulouse Métropole.

Cette convention reprend les dispositions financières qui avaient été votées par Decoset lors de son Comité syndical du 13 avril 202, soit à 17 € HT par MWh fourni.

Elle s'applique à compter du 1er janvier 2025, date à laquelle Decoset est propriétaire de la chaleur fournie par l'UVE. Elle définit également les conditions de révisons de ce prix et les engagements des parties.

Le Quorum constaté,

Accusé de réception en préfecture
031-253105266-20250701-d2025-22-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération D2023-16 en date du 13 avril 2023 qui détermine le prix de revente de la chaleur entre Decoset et Toulouse Métropole,

Ayant entendu l'exposé du Président, Vincent TERRAIL-NOVES,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention bipartite de cession de chaleur entre Decoset et Toulouse Métropole jointe en annexe,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tous les actes et avenants afférents.

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

M. BOUCHE

S.M. DECOSET - Collectes - SElectives - Traitements - Dechetteries -

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	*16*	*16*	*32*
Nombre de voix par délégué	*2*	*1*	*48*
Présents	2	1	3
Votants	3	1	4
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	**6**	**2**	**8**
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	**6**	**2**	**8**

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20250625-D2025-22-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025